

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT. DÉCISION

#### Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais  
Mme Courrèges à M Hélaudais  
M Augé à Mme Picard  
M Acquaviva à M Mangon

**Secrétaire de séance : M Francis Royer.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021  
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021  
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

## DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT. DÉCISION

**M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération municipale n°09.58 du 13 mai 2009 fixant le ratio d'avancement promu / promouvables à 100 % pour les agents de la Ville et du CCAS, leurs instances paritaires étant communes ;

Vu l'arrêté municipal n°RH21-LDG01 du 25 mai 2021 établissant les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours pour les agents de la Ville ;

Vu l'avis du 11 mai 2021 rendu par le comité technique sur l'établissement des lignes directrices de gestion et le maintien d'un ratio d'avancement à 100 %, commun pour les agents de la Ville et du CCAS ;

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce principe des ratios consiste à déterminer le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire qui remplissent les conditions réglementaires d'avancement de grade.

Considérant que les décisions d'avancement de grade ne sont plus soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires et relèvent de la seule compétence de l'autorité territoriale s'appuyant sur les lignes directrices de gestion, il s'avère nécessaire d'actualiser la délibération municipale susvisée.

Conformément à l'avis du comité technique le 11 mai 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir, pour tous les grades, un ratio d'avancement de grade à 100 %, commun pour les agents de la Ville et du CCAS. Afin de respecter les disponibilités budgétaires, un nombre cible d'avancement par grade sera déterminé chaque année en fonction du pourcentage promu / promouvables des trois dernières années.

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre cible de nominations pouvant être prononcées n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le ratio d'avancement de grade à 100 %, en déterminant néanmoins un nombre cible de nominations par grade, basé sur le pourcentage promu / promouvables des trois dernières années.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 29 juin 2021  
pour expédition conforme  
Le maire,



  
Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_095
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_095-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_095-DE-1-1_0.xml	text/xml	865
Nom original :		
DG21_095.pdf	application/pdf	613753
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_095-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	613753

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h34min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h34min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h36min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h36min47s	Reçu par le MI le 2021-07-01